



Registre aux délibérations du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen

Séance du 30 septembre 2026

Présents : M. Eischen Félix, bourgmestre, MM. Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
Mme Pellizzaro Caroline, secrétaire communal adjoint

Excusés : M. Haas Marco, secrétaire communal

Point de l'ordre du jour : 4

Objet : Règlement de la circulation d'urgence - Rue de Keispelt à Kehlen CR102

Le Collège Echevinal,

Vu la communication du 28/09/2026 de l'entreprise Tragelux, nous informant que pour causes d'imprévus sur le chantier, elle procèdera aux travaux de canalisation mixte et conduite d'eau à Kehlen, à partir du jeudi, 01/10/2026 ;

Considérant que la prochaine réunion du conseil communal n'aura lieu qu'en date du 30/10/2026 et que partant le collège échevinal doit prendre un règlement de circulation d'urgence à caractère temporaire ;

Considérant que lors de l'exécution desdits travaux des restrictions de circulation s'imposent et qu'il y a urgence de réglementer la circulation routière et de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Vu le décret du 14/12/1789 relatif à la constitution des municipalités ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24/08/1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi modifiée du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23/11/1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite ;

Vu la loi modifiée du 31/05/1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;

Vu le règlement de circulation communal du 26/11/2021, approuvé par le Ministre du Développement Durable et des Infrastructures, Département des Transports, le 09/12/2021 et par le ministre de l'Intérieur le 31/12/2021, référence 322/21/CR, tel qu'il a été modifié et complété par la suite ;

Vu la circulaire ministérielle de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire du 07/11/2016, numéro 3412 concernant les règlements de circulation ;

Revu la délibération du conseil communal du 23/09/2022, n°7, portant modification du règlement de circulation communal du 26/11/2021, approuvée par le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics le 24/02/2023 et par le Ministre de l'Intérieur le 01/03/2023, référence 322/22/CR, tel qu'il a été modifié et complété par la suite ;

Revu la délibération du conseil communal du 14/07/2023, n°13, portant modification du règlement de

circulation communal du 26/11/2021, approuvée par le Ministre de l'Intérieur le 29/09/2023, sous référence 845x41276 ;

Revu la délibération du conseil communal du 20/09/2024, n°8, portant modification du règlement de circulation communal du 26/11/2021, approuvée par le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics le 09/10/2024 et par le Ministre des Affaires intérieures le 18/10/2024, sous référence 322/24/CR ;

Vu l'avis favorable du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics, Département de la mobilité et des transports du 07/08/2024 ;

Revu la délibération du conseil communal du 04/04/2025, n°11.1, portant modification du règlement de circulation communal du 26/11/2021, approuvée par le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics le 14/04/2025 et par le Ministre des Affaires intérieures le 22/04/2025, sous référence 322/25/CR ;

Revu la délibération du conseil communal du 27/06/2025, n°13, portant modification du règlement de circulation communal du 26/11/2021, approuvée par le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics le 08/07/2025 et par le Ministre des Affaires intérieures le 14/07/2025, sous référence 322/25/CR ;

Vu l'avis favorable du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics, Département de la mobilité et des transports du 18/06/2025 ;

Revu la délibération du conseil communal du 24/10/2025, n°9, portant modification du règlement de circulation communal du 26/11/2021, approuvée par le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics le 12/11/2025 et par le Ministre des Affaires intérieures le 14/11/2025, sous référence 322/25/CR ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Arrête le règlement de circulation d'urgence à caractère temporaire suivant :

Article 1^{er}

Du jeudi, 01/10/2026 au mardi, 13/10/2026, la circulation à Kehlen sera réglée suivant les besoins du chantier et pour la durée des travaux comme suit :

<u>À Kehlen</u>	<u>rue de Nospelt CR104A</u>	
A,4b	Chaussée rétréci	A la hauteur de la Maison N° 1 vers l'intersection rue de Keispelt CR102
A,15	Travaux	
E,13b	Sens unique	De l'intersection avec le Parking Campus scolaire vers l'intersection rue de Keispelt CR102
C,1a	Accès interdit	De l'intersection rue de Keispelt CR102 vers rue de Nospelt CR104A
<u>À Kehlen</u>	<u>rue de Keispelt CR102</u>	
C,11a	Interdiction de tourner à droit	A l'intersection avec la rue de Nospelt CR104A, provenance du Quatre- Vents
C,11b	Interdiction de tourner à gauche	A l'intersection avec la rue de Nospelt CR104A, provenance de la rue de Mamer CR102
<u>À Kehlen</u>	<u>Campus scolaire</u>	
E,23	Parking pour véhicules automoteurs ≥ 3,5t – Parcage avec	A l'entrée du parking campus scolaire provenance de la rue de

disque (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 2h) Nospelt CR104A

À Kehlen

An der Gassel

C,18

Stationnement interdit

Des deux côtés

Article 2^{ème}

Du mardi, 13/10/2026 au dimanche, 01/11/2026, la circulation à Kehlen sera réglée suivant les besoins du chantier et pour la durée des travaux comme suit :

À Kehlen

rue de Keispelt CR102

C,2a

Route Barrée

De l'intersection rue de Nospelt CR104A sur 50 m vers la rue de Kopstal des deux côté

A,15

Travaux

À Kehlen

An der Gassel

C,18

Stationnement interdit

Des deux côtés

Article 3^{ème}

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13/06/1994 relative au régime des peines.

Article 4^{ème}

La nouvelle réglementation temporaire est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

Article 5^{ème}

Monsieur le Commandant du Commissariat de Police territorialement compétent pour la commune de Kehlen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Kehlen, date qu'en tête.

Le collège des bourgmestre et échevins,
(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Kehlen, le 30 septembre 2026

Le président,
Félix Eischen



Pour le secrétaire empêché,
le secrétaire adjoint,
Pellizzaro Caroline